



DOSSIER

Les PER comptes-titres, une alternative peu chargée en frais

RENAUD BERNARD

La quasi-totalité des plans d'épargne-retraite (PER) du marché prennent la forme de contrats d'assurance. Mais il existe aussi des PER de type comptes-titres (appelés aussi PER bancaires), largement méconnus du grand public. Normal, puisque 3 produits seulement sont actuellement distribués. Après le Crédit agricole et Yomoni, Inter Invest a lancé le sien en novembre 2022. Comme le PER assurance, le PER compte-titres permet de préparer sa retraite, de bénéficier de l'avantage fiscal sur les versements, de proposer différents modes de gestion (libre, pilotée, à horizon...), de procéder à des déblocages anticipés, et de sortir en rente ou en capital.

Au-delà de ces points communs, le PER compte-titres dispose de plusieurs spécificités. D'abord, côté gestion financière, il propose un univers d'investissement des plus diversifiés (titres en direct, fonds actions, de capital-investissement, immobilier...). « Nous ne sommes pas obligés de passer sous les fourches caudines des assureurs pour fixer la liste des supports d'investissement mis à disposition des épargnants. Nous sommes libres d'intégrer dans notre offre les supports que nous souhaitons », indique Sébastien d'Ornano, président de la société de gestion Yomoni. En revanche, il ne donne pas accès au fonds en euros qui garantit l'épargne placée. « Il est cependant possible de sécuriser les sommes versées sur un PER bancaire en investissant sur des supports très peu risqués, comme les fonds monétaires et obligataires, qui ne sont toutefois pas garantis et restent soumis aux aléas des marchés financiers », précise Sébastien d'Ornano.

Un autre atout peut jouer en cas de cataclysme financier. L'épargne logée dans un PER compte-titres est protégée dans la limite de 100 000 € au titre de la garantie des comptes de dépôt en cas de faillite du gestionnaire d'actifs. Or, les sommes investies dans un PER assurance ne sont couvertes qu'à hauteur de 70 000 €.

Par ailleurs, les plans actuellement commercialisés sont proposés à un coût très compétitif. À commencer par celui de Yomoni : tout compris, les frais atteignent 1,6 % au maximum par an (0,3 % de droits de garde pour le teneur de compte et 1,30 % maximum prélevés par la société de gestion). Aucuns frais supplémentaires ne sont ponctionnés, que ce soit sur les versements ou au moment d'investir sur un support (pas de droit d'entrée).

Offre illimitée de supports

Par comparaison, les frais de gestion d'un PER assurance, bien supérieurs, s'élèvent en moyenne à 2,50 % par an. Ces coûts très bas s'expliquent car Yomoni a misé sur des ETF, des fonds indiciels très peu chargés en frais. Inter Invest, proposant tous les types de gestion (libre, pilotée et à horizon), a opté pour un autre modèle tarifaire tout aussi concurrentiel. Pour la gestion libre, il prélève au titre des frais de tenue de compte (ou droit de garde), 5 € par mois auxquels s'ajoute 0,60 % à 1 % de l'encours selon le support d'investissement. Comptez, frais de gestion du contrat compris, 0,90 % en gestion pilotée à horizon et de 0,90 % à 1,30 % en gestion pilotée ou conseillée. Reste toutefois à ajouter les frais prélevés par les sociétés de gestion. « Nos frais fixes étant très compétitifs, nous facturons une part variable, appelée

« High Watermark », à concurrence de 10 % de la performance. Nous nous servons uniquement si l'épargnant gagne de l'argent », complète Jérôme Devaud, directeur général délégué d'Inter Invest.

Si, pour toutes ces raisons, le PER compte-titres mérite que l'on s'y intéresse, il comporte aussi certains inconvénients. Premier écueil : en cas de décès de son titulaire, le capital amassé durant toutes ces années sera transmis classiquement aux héritiers, avec le reste de l'actif successoral. Ces derniers ne profitent donc pas de la fiscalité plus avantageuse du PER assurance (abattement de 30 500 € en cas de décès après 70 ans, lire page 36).

« Avec le PER bancaire, nous ne sommes pas dans une logique de transmission. L'épargne doit être consommée petit à petit une fois à la retraite et doit être ponctionnée par priorité, avant celle logée dans une assurance-vie si vous en avez souscrit une », recommande Sébastien d'Ornano. Par ailleurs, selon un rapport de juillet 2021 établi par Corinne Dromer, présidente du Comité consultatif du secteur financier, « les actifs immobiliers sont soumis à l'impôt sur la fortune immobilière dans le cadre du PER compte-titres, au contraire du PER assurance ».

Enfin, la garantie plancher n'existe pas dans le PER compte-titres. Incluse automatiquement ou sur option dans 95 % des PER assurance, cette garantie offre la sécurité aux bénéficiaires, en cas de décès du souscripteur du plan, de percevoir au minimum une somme égale au cumul des versements réalisés par le défunt. ■





Comme le PER assurance, le PER compte-titres permet de préparer sa retraite, de bénéficier de l'avantage fiscal sur les versements, de proposer différents modes de gestion (libre, pilotée, à horizon...).

DRAZEN/ADOBE STOCK